

Commission Communication

Nous sommes nombreux à nous interroger sur la mise en œuvre du tri des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024.

Les responsables du Compost peuvent aujourd'hui vous apporter les réponses de la métropole de Lyon et de la ville de Tassin la demi-lune. **L'ASL complètera l'information lors de l'AG 2024, tenant compte d'éventuelles modifications réglementaires et/ou internes à l'Ensemble Immobilier.**

Rappel : L'ASL est composée de plusieurs commissions dont celle du Compost dans laquelle œuvrent 12 personnes s'occupant des permanences, des retournements, de l'entretien du site, de la communication et des échanges avec la métropole, l'association Pystile, en charge des formations, ainsi que la ville de Tassin.

Réponse de la métropole :

*La loi prévoit d'apporter à tous les Français une solution de collecte des restes alimentaires pour valoriser leurs biodéchets en biogaz ou en compost utile pour l'économie circulaire des territoires. Afin de mettre en place le tri à la source des déchets alimentaires des particuliers dans toute la France d'ici le 1er janvier 2024, **chaque collectivité, doit étudier et identifier les solutions les plus pertinentes pour trier les déchets alimentaires à la source et s'assurer que ceux-ci pourront être valorisés et non mis en décharge.** Aucun risque d'amende pour le particulier.*

Réponse de la ville de Tassin :

*A compter du 1^{er} janvier 2024, le tri à la source des biodéchets sera obligatoire. Leur gestion, de même que celles de l'ensemble des déchets, relève de la compétence de la **Métropole de Lyon** qui déploie progressivement les bornes à biodéchets sur l'espace public de l'ensemble des communes métropolitaines. **La localisation future de ces points de collecte volontaire et leur nombre sont actuellement à l'étude par la Métropole en concertation étroite avec la Ville de Tassin la Demi-Lune.** Dans le cadre du déploiement des bornes publiques de collecte des biodéchets, aucune démarche n'est nécessaire de la part des copropriétaires ou syndics et vous pourrez également, si vous le souhaitez, conserver de manière complémentaire votre composteur collectif actuel.*

En parallèle, la Ville de Tassin distribue chaque année à 100 foyers tassilunois tirés au sort, un potager-composteur permettant de valoriser les déchets organiques tout en verdissant le cadre de vie. Cette action sera lancée mi-janvier 2024. Les foyers, logeant en habitat collectif et disposant d'un espace extérieur (balcon, terrasse...), pourront alors candidater pour l'obtention d'un potager-composteur.

Ensemble immobilier « la Pomme » :

Concernant la collecte du compost des déchets verts dans la copropriété, nous disposons à ce jour de 6 bacs, 70 foyers sont inscrits et compostent régulièrement.

Nous envisageons de compléter l'espace compost par 3 autres bacs sur le site actuel, *dans la mesure où nous renonçons aux bacs de récupération des eaux pluviales.*

Concernant la récupération du compost mûr, nous procédons à quatre retournements par an. A chaque retournement, les déchets restent 9 mois à mûrir. Ensuite, ce compost est distribué aux résidents compostant et aux Espaces Verts.

L'installation de bornes à biodéchets sur l'espace public pourra être une solution complémentaire pour les résidents de l'EI qui le souhaitent, dans la mesure où les déchets verts sont aussi acceptés dans ces bornes. Le contraire n'étant pas possible, **les bacs à compost installés dans la copropriété ne peuvent et ne pourront jamais recevoir de déchets alimentaires (restes de repas, pain...)**. Le traitement de ces bio-déchets est réalisé dans des centres spécifiques et spécialisés.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à visiter les liens suivants :

<https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/gp_objectif-zero-dechet.pdf

https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/compostage-bornes-guide.pdf



Accès direct au site web

<https://asl-lapomme.fr/>

Inscription à la liste de diffusion :

newsletter@asl-lapomme.fr



Contact : Danièle ALLAMANDY communication@asl-lapomme.fr